

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 12/09/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 25/09/2017

**Délibération n° D-2017-351**

Cession de parcelle rue de Pierre

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORSTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

**Secrétaire de séance :** Simon LAPLACE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Anne-Lydie HOLTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

**Excusés :**

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romé CHARBONNEAU.

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**Cession de parcelle rue de Pierre**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire des abords constitués d'allées, d'espaces verts et de massifs arborés, des résidences Angélique II et III. Cette parcelle est cadastrée section DP N°224 pour 9 923 m<sup>2</sup>.

Un riverain de ce terrain, côté rue de Pierre, souhaite amener les différents réseaux des concessionnaires à sa parcelle cadastrée section DP N°232. Pour ce faire, il s'est porté acquéreur d'une bande de terrain constituée d'un massif arboré dépendant de la parcelle DP N°224 située le long de sa propriété.

Cette bande de terrain a été déterminée par un géomètre, et cadastrée section DP N°242 pour 73 m<sup>2</sup> et DP N°244 pour 2 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 75 m<sup>2</sup>.

Après négociation, un accord a été obtenu pour le prix de 5 €/m<sup>2</sup> soit la somme de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (375,00 €).

Il est ici précisé que cette cession constitue pour la Ville de Niort une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

La recette sera imputée au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des parcelles DP N°242 et N°244 d'une superficie totale de 75 m<sup>2</sup> ci-dessus désignées pour le prix de 375,00 €,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT



**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**  
**D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN**  
**CADASTRAL (DGFiP)**

Commune : 79191  
 Niort

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
 10175 E

Document vérifié et numéroté le 11 JUIL 2017

A .....  
 Par .....  
 Le Technicien Géomètre du cadastre  
 Guillaume GRASSER

Section : DP  
 Feuilles : 01  
 Qualité du plan : régulier <20/03/80  
 Echelle d'origine : 1/1000  
 Echelle d'édition : 1/500  
 Date de l'édition : 01/01/2003

**CERTIFICATION**

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau - effectué sur le terrain ;

B - En conformité d'un piquetage ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 20/02/2017 par M F. BERTHOMME géomètre à NIORT

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6483 A Niort, le .....

Cachet du rédacteur du document :

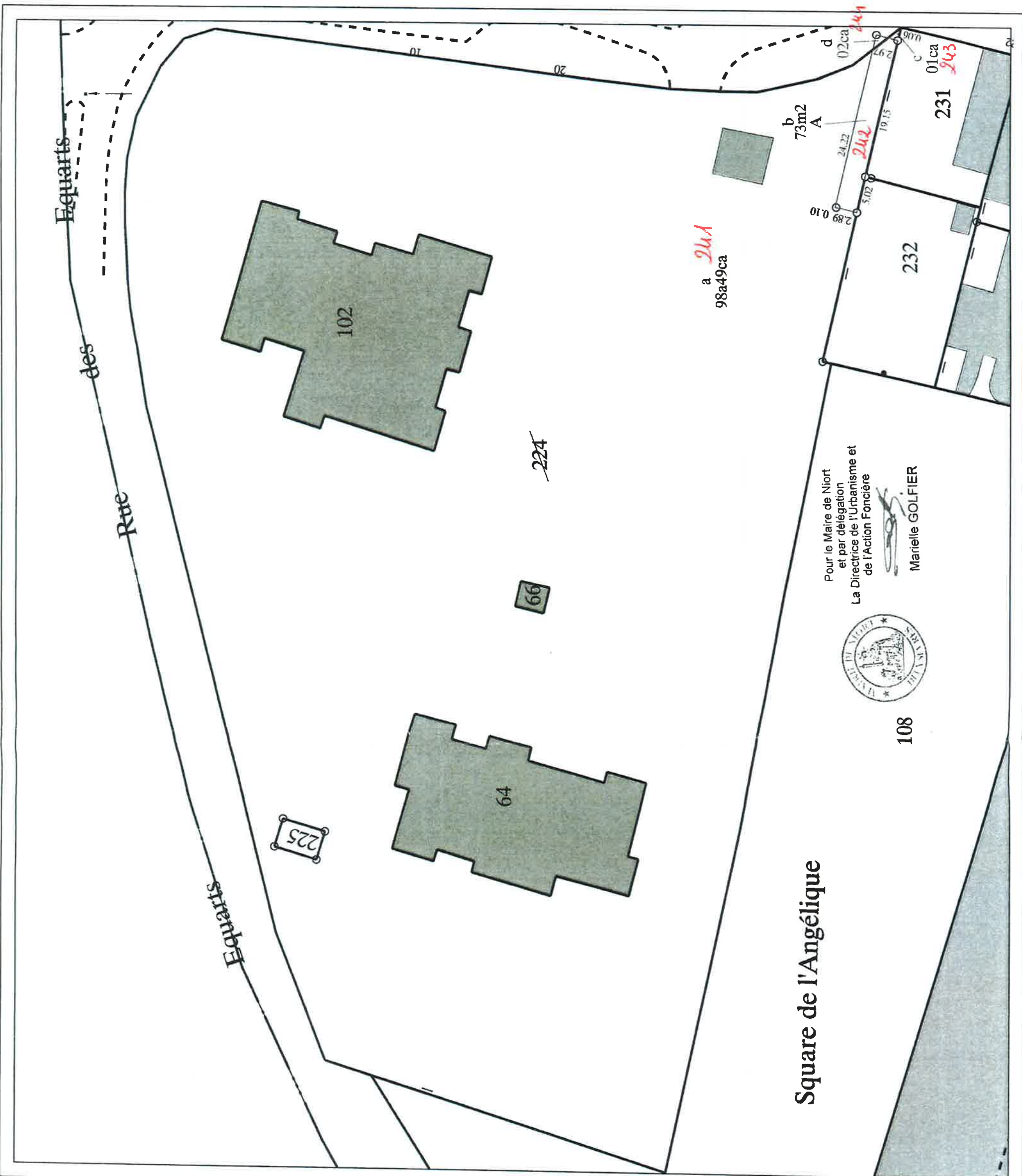
Document dressé par  
 M. BERTHOMME Frédéric - Géomètre Expert

à : NIORT Ref: NI-008-2017-171089

Date : 30/05/2017

Signature

(1) Réviser les mentions inscrites. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de tracer à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)  
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité compétente).



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SÈVRES  
PÔLE GESTION PUBLIQUE  
SERVICE FRANCE DOMAINE  
44, RUE ALSACE-LORRAINE  
BP 19149  
79061 NIORT CEDEX 9  
TÉLÉPHONE : 05.49.06.39.36  
FAX : 05.49.24.63.32

Le 12 avril 2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES DEUX-SÈVRES

SERVICE FRANCE DOMAINE

**POUR NOUS JOINDRE : 05 49 06 39 36**

À Commune de Niort

Affaire suivie par : Jean Claude Joulain  
Téléphone : 05.49.06.39.36  
Courriel : jean.claude.joulain@dgfip.finances.gouv.fr

**Réf. : 2017-191-V0236**

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

**DÉSIGNATION DU BIEN : BANDE DE TERRAIN**

**COMMUNE : NIORT**

**ADRESSE DU BIEN : RUE DE PIERRE**

**VALEUR VÉNALE : 390 €**

### 1 – SERVICE CONSULTANT

- COMMUNE DE NIORT
- AFFAIRE SUIVIE PAR : MADAME TURPAUD-GOUBAND

### 2 – DATE DE CONSULTATION

- DATE DE RÉCEPTION : **21/03/2017**
- DATE DE VISITE :
- DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT » : **21/03/2017**

### 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- DEMANDE D'ESTIMATION EN VUE DE LA CESSIION AMIABLE À UN RIVERAIN

### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

- RÉFÉRENCE CADASTRALE : PARTIE DE DP 224 POUR ENVIRON 78 m<sup>2</sup>

DESCRIPTION DU BIEN :Bande de terrain rectangulaire non goudronnée

▪ **5 – SITUATION JURIDIQUE**

- NOM DU PROPRIÉTAIRE : COMMUNE DE NIORT
- SITUATION D'OCCUPATION : estimés libres de toute occupation.

**6 – URBANISME ET ÉLÉMENTS PARTICULIERS DE PLUS-VALUE /OU DE MOINS-VALUE**

EN ZONE UM AU PLU

**7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

Déterminé par comparaison, la valeur vénale de la parcelle est estimée à **390 €, soit 5 €/m<sup>2</sup>**.

**8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

- 18 MOIS

**9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Jean Claude Joulain  
Inspecteur des Finances Publiques